

### Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Mister C  
Synonyme  
UFI

#### 1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Insecticide (phéromones)  
Utilisations déconseillées Utilisations non-mentionnées ci-dessus

#### 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

\* Fabricant Andermatt Biocontrol Suisse AG  
Adresse Stahlermatten 6  
6146 Grossdietwil, Suisse  
Téléphone +41 (0)62 917 5005  
Courriel sales@biocontrol.ch

Producteur CBC (Europe)  
Adresse Via Zanica 25  
IT-24050 Grassobbio (BG)  
Italia  
Courriel infobiogard@cbceurope.it

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 145 (Tox Info Suisse)

### Rubrique 2 Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger
------------------	---------------------	--------------------

Aerosols	1	H223 Aérosol inflammable
Aerosols	1	H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
Skin Irrit.	2	H315 Provoque une irritation cutanée
Skin Sens.	1B	H317 Peut provoquer une allergie cutanée
Eye Irrit.	2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux
STOT SE	3	H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

La classification et l'étiquetage sont fondés sur des études toxicologiques portant sur la substance et le produit.

La classification et l'étiquetage des risques de pollution de l'eau sont fondés sur des études écotoxicologiques effectuées sur la substance et le produit.

Ce produit est évalué et classé selon les méthodes et critères ci-dessous visés à l'article 9 du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :

Dangers physique s: déterminés par des données d'évaluation fondés sur les méthodes ou les normes visées à la partie 2 de l'annexe I du CLP.

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement : déterminés par des données d'évaluation toxicologique et écotoxicologique fondées sur les méthodes ou normes visées aux parties 3,4 et 5 de l'annexe I CLP.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement Attention

### Pictogrammes



GHS02

Extrêmement inflammable



GHS07

Attention dangereux

Identificateur de danger

Mentions de danger

H223 Aérosol inflammable  
H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur  
H315 Provoque une irritation cutanée  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges  
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Mentions de sécurité

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition.  
Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute source d'ignition  
P251 Ne pas perforer ni brûler, même après usage.  
P261 Éviter de respirer les aérosols  
P264 Se laver les mains et toute autre zone exposée soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection.  
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

### 2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (very persistent, very bioaccumulative) ou PBT (persistent, bioaccumulative, toxic) resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

Ni le produit ni une des substances contenues dans le produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Le produit doit être utilisé conformément à l'étiquette et aux instructions de la FDS. Les personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur ne doivent pas manipuler le produit.

## Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Ce produit n'est pas une substance.

### 3.2 Mélanges

\* Formulation: Générateur aérosol (AE)  
Mode d'action (MoA): confusion sexuelle

Informations sur les composants:

#### Ether diméthylrique

Index	603-019-00-8
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	204-065-8
CAS	115-10-6
%-Composition	41.5-51.5

Classification selon le  
règlement (CE) n°1272/2008  
[CLP] :

Flam. Gas 1, H220

**Isopropanol (2-propanol)**

Index 603-117-00-0

EINECS, ELINCS, NLP, 200-661-7  
REACH-IT List-No.

CAS 67-63-0

% Composition 26.3-36.3

Classification selon le  
règlement (CE) n°1272/2008 Flam. Liq. 2, H225  
Eye Irrit. 2, H319

[CLP] : STOT SE 3, H336

**(E,E)-8.10-dodecadien-1-ol (Codlemone)**

Index -

EINECS, ELINCS, NLP, 251-761-2  
REACH-IT List-No.

CAS 33956-49-9

%-Composition 15.9-25.9

Classification selon le  
règlement (CE) n°1272/2008 Skin Irrit. 2, H315  
Eye Irrit. 2, H319

[CLP] : Skin sens. 1B, H317

STOT SE 3, H336  
Aquatic Chronic 2, H411

Note: Texte intégral des mentions de danger H, conseils de prudence P et informations complémentaires sur les dangers EUH: voir la rubrique 16.  
Le produit ne contient pas de nanoforme.

## Rubrique 4 Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	En cas de plaintes ou de symptômes, évitez toute autre exposition. Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent apparaître après l'exposition ; par conséquent, en cas de doute, consulter un médecin après une exposition directe au produit chimique ou un inconfort persistant, en présentant la fiche de données de sécurité et/ou l'étiquette de ce produit. En cas d'intoxication, appelez IMMEDIATEMENT un médecin (voir section 1.4). En cas d'intoxication animale, contactez un vétérinaire.
Après inhalation	Transporter la victime à l'air frais. Garder la victime au chaud et au repos. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Après contact avec la peau	Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau exposée abondamment à l'eau froide pendant au moins 15 min. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante de la peau (rougeur, etc.).
Après contact avec les yeux	Ne pas nettoyer les produits chimiques à mains nues. Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau y compris sous les paupières pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologue. Ne pas essayer de retirer quoi que ce soit manuellement des yeux.
Après ingestion	Si la victime est pleinement consciente, donnez immédiatement beaucoup d'eau à boire et rincez la bouche. Si les vomissements

se produisent naturellement, placez la personne exposée sur le côté en position latérale de sécurité. Consulter un médecin.  
Ne pas provoquer de vomissements sans avis médical et ne jamais rien faire absorber par la bouche à une personne inconsciente.

Autoprotection du secouriste Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation appropriée. Laver soigneusement à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer ou porter des gants.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Effets aigus

Peau : rougeur et brûlure

Nez : aucun symptôme prévisible

Yeux : rougeur et brûlure

Premières voies respiratoires : aucun symptôme prévisible

Poumons : aucun symptôme raisonnablement prévisible

##### Effets chroniques

Peau : aucun symptôme prévisible

Système nerveux : aucun symptôme prévisible

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1

Peut provoquer des réactions allergiques. Traiter les symptômes

### Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre après un accident ou d'autres situations d'urgence. Eliminer toute source d'inflammation. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients de stockage et les réservoirs pour les produits susceptibles d'inflammation ou d'explosion en raison de températures élevées. Eviter le déversement des produits utilisés pour éteindre le feu dans un milieu aqueux.

##### Moyens d'extinction appropriés

Eau, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone

##### Moyens d'extinction inappropriés

Il n'est pas recommandé d'utiliser un jet d'eau pulvérisée.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion ou la décomposition thermique peuvent générer des vapeurs toxiques : oxydes d'azote, monoxyde de carbone, hydrocarbures.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Faites preuve de prudence lorsque vous combattez un incendie chimique. Combattre le feu à distance de sécurité et d'un endroit protégé. Ne respirez pas les vapeurs. Refroidir les contenants fermés exposés au feu avec un jet d'eau. Si possible, sortez les contenants de la zone dangereuse. Contenir l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie avec des digues ou des absorbants pour prévenir la propagation et l'entrée dans les égouts, les ruisseaux ou les eaux souterraines. Tous les matériaux utilisés pour la lutte contre l'incendie doivent être éliminés de façon appropriée.

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

### Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnes non formées	<p>Porter un équipement de protection individuelle adapté : vêtements de protection, gants, lunettes de sécurité, masques buccaux/faciaux. Eviter tout contact direct de la peau ou des yeux avec le mélange.</p> <p>Avertir et emmener en lieu sûr les personnes se trouvant dans la zone de danger et qui ne participent pas à l'intervention d'urgence.</p> <p>Contenir et/ou arrêter la fuite si l'opération est sûre. Eliminer toutes les sources d'inflammation possibles. Si possible, ne pas opérer en vent contraire.</p> <p>Consulter les mesures de protection exposées aux rubriques 7 et 8.</p>
Secouristes formés	<p>Voir ci-dessus.</p> <p>Tout l'équipement utilisé pendant l'opération doit être au sol. Si besoin diluer les résidus avec de l'eau. Eviter la formation de poussière.</p> <p>Evacuer la zone.</p> <p>Assurer une ventilation adéquate. Eliminer le matériel utilisé pour le contrôle de l'incident en fonction du type de produit déversé, décontaminer tous les outils, les machines et la zone. Eviter tout contact direct avec le mélange.</p>

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de déversement non contrôlé ou accidentel, les agences environnementales régionales ou nationales doivent être immédiatement avisées. Eviter toute dispersion de matières déversées dans le sol, les cours d'eau et les égouts.

Ne pas réutiliser l'emballage du produit. Eliminer les emballages du produit et ceux contenant les déchets et les résidus conformément aux règlements sanitaires et environnementaux locaux et nationaux.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement d'un déversement	<p>Colmater si possible la fuite et contrôler le déversement. Utiliser l'équipement approprié pour empêcher le déversement dans les canalisations, les grilles d'égout ou autre. Utiliser des matériaux absorbants (sable, terre de diatomées, liants universels, sciure de bois), des tampons, des SOCs ou des tapis pour empêcher le déversement de s'étendre.</p>
Pour le nettoyage d'un déversement	<p>Pour les petits déversements: après absorption du déversement à l'aide de tampons ou de matériaux absorbants, nettoyer avec des pelles et mettre dans un conteneur adapté aux produits chimiques, fermé et correctement étiqueté. Sceller le conteneur et le manipuler d'une manière appropriée. Essayer de réduire la poussière au minimum. Rincer la zone avec de l'eau pour éliminer les résidus. Ne pas contaminer avec les eaux de lavage. Rincer soigneusement l'équipement utilisé avec de l'eau et déverser l'eau de rinçage sur la zone déjà traitée. Eliminer les déchets non dangereux conformément à la réglementation locale.</p>

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 7, 8 et 13

## Rubrique 7 Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives	Tenir le produit hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.
---------------------	--

Mesures générales  
d'hygiène sur le lieu de  
travail

Pour prévenir les incendies ou la formation d'aérosols et de  
poussières : conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé  
dans l'emballage d'origine.

Eviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, fumer  
ou boire pendant le travail. Les vêtements contaminés doivent  
être changés avant d'accéder aux zones de repas. Les  
vêtements contaminés doivent être nettoyés avant réutilisation.  
Avant les pauses et après le travail, veiller à nettoyer  
soigneusement la peau avec de l'eau et du savon et à changer  
de vêtements.

Voir également la rubrique 8 pour les dispositifs de protection  
recommandés.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec inaccessible aux enfants et aux  
animaux. Conserver dans l'emballage d'origine.

Température

Les récipients sont sous pression : tenir à l'écart de la chaleur,  
des étincelles, des flammes, de la lumière directe du soleil et  
d'autres sources d'inflammation possibles. Ne pas percer ou  
incinérer le conteneur.

Conserver le produit entre 0 et 40°C.

Ne pas stocker le produit à des températures extrêmes de  
chaleur ou de froid. Des températures supérieures à 50 °C font  
exploser le récipient sous pression

Durée de conservation

2 ans si les conditions de stockage sont respectées.

Classe d'entreposage

2

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2, le mode d'emploi ou l'étiquette.

## Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Dans le cas de petits déversements accidentels dans les  
installations de production, les mesures de protection standard et  
l'EPI protègent adéquatement les travailleurs et leur santé.

#### 2-propanol

67-63-0

Valeur limite moyenne

200 ppm

d'exposition (VME)

500 mg/m<sup>3</sup>

Valeur limite d'exposition

400 ppm

calculée sur une courte

1000 mg/m<sup>3</sup>

durée (VLE)

Valeur biologique tolérable  
(VBT)

Paramètre biologique: Acétone

25 mg/l

0.4 mmol/l

Matériel d'analyse : B sang complet ou U urine

Prélèvement : b fin de l'exposition, de la période de travail

Notations

SS<sub>c</sub> Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de  
lésions du fœtus

B Monitoring biologique

Source

SUVA

DNELs

Oral: pas nécessaire

Inhalation: effets chroniques systémiques 500 mg/m<sup>3</sup>

Cutané: effets chroniques systémiques 888 mg/kg bw/d

PNECs

Eau douce: 140.9mg/L



Sédiments d'eau douce: 552 mg/kg  
Eau marine: 140.9 mg/L  
Sédiments marins: 552 mg/kg  
Empoisonnement secondaire via chaîne alimentaire: 160 mg/L  
Stations d'épuration des eaux usées: 2251 mg/L  
Sol: 28 mg/kg dry soil  
Atmosphère: danger non identifié

### **Ether diméthylique**

Valeur limite moyenne  
d'exposition (VME) 115-10-6  
1000 ppm  
1910 mg/m<sup>3</sup>

Valeur limite d'exposition  
calculée sur une courte  
durée (VLE) n. a.

Valeur biologique tolérable  
(VBT) n. a.

Notations n. a.

Source SUVA

DNELs Oral: pas nécessaire  
Inhalation: effets chroniques systémiques 1894 mg/m<sup>3</sup>  
Cutané: danger non identifié

PNECs Eau douce: 0.155 mg/L  
Sédiments d'eau douce: 0.681 mg/kg  
Eau marine: 0.016 mg/L  
Sédiments marins: 0.069 mg/kg  
Empoisonnement secondaire via chaîne alimentaire: danger non  
identifié  
Stations d'épuration des eaux usées: 160 mg/L  
Sol: 0.045 mg/kg dry soil  
Atmosphère: danger non identifié

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Dispositifs de contrôle technique adaptés :

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Des fontaines d'urgence pour les yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

### Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail :

Général Appliquer les mesures d'hygiène générales en matière de manipulation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.



Protection respiratoire

Pas nécessaire

Protection des yeux/du visage

Utilisez un équipement de protection des yeux répondant aux normes EN 166(EU)

Vêtements de protection

Porter des vêtements de travail

Gants de protection

Porter des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 165223-1+A1 (type A)

Risques thermiques

n. a.





Chaleur et lumières extrêmes.

Eviter les sources de rayonnement, l'électricité statique et toute source d'inflammation.

**10.5 Matières incompatibles**

Eviter les oxydants forts, les acides et les peroxydes. Conserver uniquement dans le contenant d'origine.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

La combustion ou la décomposition thermique peut générer des vapeurs toxiques : oxydes d'azote, oxydes de carbone, hydrocarbures.

**Rubrique 11 Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir rubrique 2.1.

Toxicité aiguë	Pas de données disponibles
Orale, rat	Substance (SCLP- alcool): LD <sub>50</sub> > 5000 mg/ kg bw. Substance (2-propanol): 4396 mg/kg
Cutanée	Substance (SCLP-alcool), rat: LD <sub>50</sub> > 2000 mg/ kg bw. Substance (2-propanol), lapin: LD <sub>50</sub> = 12800 mg/ kg bw.
Inhalation, rat	Substance (SCLP-alcool): LC <sub>50</sub> > 5.26 mg / l air / 4h (corps entier), >3.24 mg / l air / 4h (nez uniquement) Substance (2-propanol): LC <sub>50</sub> > 72.6 mg/ l Substance (oxyde de diméthyle): 308.5 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	a. n.
Cancérogénicité	Les substances ne figurent pas sur la liste du NTP, du CIRC ou de l'OSHA.
Toxicité pour la reproduction	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique	SCLP-alcool, 28 jours, rat: LOAEL = 1000 mg/kg bw journée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée	Pas de données disponibles
Danger par aspiration	Pas de données disponibles
Conclusions:	Sur la base des données disponibles, le mélange est classé Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Eye Irrit. 2 et STOT SE 3. D'après les données disponibles, le mélange ne présente pas de propriétés CMR.

**11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien:

Les substances SCLP ne sont pas considérées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations:

Aucune information supplémentaire.

**Rubrique 12 Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Oiseaux	Bobwhite quail, acute : SCLP-alcool : LD <sub>50</sub> > 2050 mg/kg bw par jour
Mammifères	Rat, acute : SCLP-alcool : LD <sub>50</sub> > 5000 mg/kg bw par jour 2-propanol : LD <sub>50</sub> = 4396 mg/kg bw par jour
Poissons	<i>Brachydanio rerio</i> , 96h, conditions statiques : SCLP-alcool : 0.685 < LC <sub>50</sub> < 1.22 mg a.s./L  <i>Pimephales promelas</i> , 96h, conditions statiques : 2-propanol : LC <sub>50</sub> = 9640 mg a.s./L
Invertébrés	<i>Daphnia magna</i> , 48h : SCLP-alcool : EC <sub>50</sub> = 0.3 mg a.s./L 2-propanol : EC <sub>50</sub> = 13299 mg a.s./L
Algues/plantes aquatiques	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , 72h, conditions statiques : SCLP-alcool : E <sub>r</sub> C <sub>50</sub> = 0.75 mg a.s./L et E <sub>r</sub> C <sub>10</sub> = 0.10 mg a.s./L (taux de croissance) ; E <sub>b</sub> C <sub>50</sub> = 0.24 mg a.s./L et E <sub>b</sub> C <sub>10</sub> = 0.05 mg a.s./L (Biomasse)  <i>Scenedesmus subspicatus</i> , 72h, conditions statiques : SCLP-alcool : E <sub>r</sub> C <sub>50</sub> = 0.221 mg a.s./L (nominal = 0.382mg a.s./L) et E <sub>r</sub> C <sub>10</sub> = 0.049 mg a.s./L (taux de croissance) ; E <sub>b</sub> C <sub>50</sub> = 0.074 mg a.s./L et E <sub>b</sub> C <sub>10</sub> = 0.02 mg a.s./L (Biomasse)
Abeilles	<i>Apis mellifera</i> , 10 jours, inhalation: E,E-8,10-dodecadienol : LDD <sub>50</sub> = 68.62 µg a.s./ abeille / jour
Arthropodes Non-cibles	<i>Typhlodromus pyri</i> : E,E-8,10-dodecadienol : LR <sub>50</sub> = 362.4 g a.s./ ha <i>Aphidius rhopalosiphi</i> : E,E-8,10-dodecadienol : LR <sub>50</sub> = 181.63 g a.s./ ha
Microorganismes dans le sol	E,E-8,10-dodecadienol : 4.10% au jour 28 à 0.23 mg a.s./kg d.w. sol et 9.12% au jour 28 à 0.38 mg a.s./ kg d.w. sol (transformation de l'azote)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique	Les mélange et ses composants sont facilement dégradables
Elimination physique et photochimique	Pas de données disponibles
Biodégradation	Pas de données disponibles

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log K <sub>ow</sub> )	Voir la section 9.1 log K <sub>ow</sub> = 3.6 – 6.3 pour SCLP – alcool
Facteur de bioconcentration (BCF):	Pas de données disponibles

### 12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement: L'exposition au sol, à l'eau et aux plantes est peu probable	
Tension superficielle	31.7 – 49.7 mN/m pour SCLP – acétate 35.0 – 38 mN/m pour SCLP – alcool
Absorption/désorption	Pas de données disponibles

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Les substances contenues dans le produit ne sont pas considérées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible

## Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement, les cours d'eau ou les canalisations. Les déchets doivent être éliminés conformément aux exigences de la directive 2008/98/CE et les directives nationales et locales.

Code de déchet	02 01 08, ds, Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
Elimination du produit non utilisé / des excédents	Eliminer conformément aux lois locales ou de l'Etat, le produit peut être ramené à un point de collecte.
Elimination de l'emballage	Eliminer les emballages vides via un point de collecte.
Autres recommandations relatives au traitement des déchets	Aucune recommandation supplémentaire

## Rubrique 14 Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aérosol AEROSOLS

### Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### Aérosol

ADR-Class 2  
Classification Cod. 5F.

ADR-Label



### 14.4. Groupe d'emballage

Aérosol Tunnel code (D)

### 14.5. Dangers pour l'environnement

oui

### Transport maritime (IMDG-Code)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aérosol 2.1

### 14.4. Groupe d'emballage

n. a.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

### Transport aérien (IATA)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aérosol 2.1

### 14.4. Groupe d'emballage

n. a.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent être formées. Les prescriptions relatives à la sécurité doivent être respectées par toutes les personnes impliquées dans le transport. Des mesures doivent être prises pour éviter les accidents.

##### **Aérosol :**

ADR-Code de classification : 5F.

ADR-Dispositions spéciale : 190-327-344-625.

ADR-Quantité limitée : 1 L.

ADR-Quantité exceptée : E0.

ADR-Catégorie de transport : 2.

ADR-Numéro d'identification du danger (n°. Kemler) : -

IATA-Dispositions spéciale : A145-A167-A802.

IATA-Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0.

IATA-Quantités limitées avion passagers et cargo : Y203.

IATA-Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo : 30kgG.

IATA-Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75 kg.

IATA-Instructions d'emballage avion-cargo seulement : 203

IATA-ERG: 10L.

IMDG-Dispositions spéciale : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959.

IMDG-Quantité limitée : 1 L.

IMDG-Quantité exceptée : E0

IMDG-EMS: F-D, S-U.

IMDG-Catégorie de chargement : SW1, SW2

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

n. a.

### **Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation**

#### 15.1 Réglementations/législation particulières de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets
- Liste SVHC: aucun composant du mélange ne figure sur la liste des substances très préoccupantes

Les jeunes qui suivent une formation professionnelle initiale ne sont autorisés à travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance sur la formation parce que l'utilisation de cette substance leur permet d'atteindre leur objectif de formation, pour autant que les conditions du plan de formation soient remplies et que les restrictions en vigueur applicables à leur âge soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit (cette substance ou préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC)

ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. (Article 4, alinéa 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5, RS 822.115 et et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2))

N° fédéral d'homologation W-7241

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée conformément à l'article 14 du Règlement (CE) 1907/2006 pour le mélange.

**Rubrique 16 Autres informations**

Rubriques modifiées: 1,2 et 3. Les paragraphes modifiés sont marqués d'une astérisque (\*).

Texte intégral des mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Abréviations pouvant figurer dans la fiche de sécurité:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CAS Chemical Abstract Service

CE Communauté européenne

ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

DIN Deutsche Industrie Norm

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level

DOC Dissolved organic carbon

EC<sub>50</sub> Concentration efficace médiane

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes européennes

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

IARC International Agency for Research on Cancer

IATA International Air Transport Association

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods

IC Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

ISO International Organization for Standardisation

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry

K<sub>oc</sub> Adsorptionskoeffizient des organischen Kohlenstoffs im Boden

K<sub>ow</sub> Octanol/Wasser-Verteilungskoeffizient

LC<sub>50</sub> Lethal Concentration to 50 % of a test population

LD<sub>50</sub> Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)

LOEC, LOEL Lowest Observed Effect Concentration/Level

LQ Limited Quantities

n.a. non applicable

NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level

OECD / OCDE Organisation for Economic Co-operation and Development  
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistent, bioaccumulable et toxique)  
PNEC Predicted No Effect Concentration  
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses  
TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)  
UE Union européenne  
UFI Unique Formula Identifier  
VOC Volatile Organic Compounds  
vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)  
WBF Eidgenössisches Department für Wirtschaft, Bildung und Forschung (Schweiz)

Sources:

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur  
Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".  
Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).  
Fiches de données de sécurité des ingrédients.  
Page d'accueil de l'ECHA - Informations sur les produits chimiques.  
Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche concernent uniquement le produit susmentionné et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. A notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont correctes et complètes. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

**i Révision**

	Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]
Date	07.11.2024